

N° 128/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REFUS DE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ AU PRÉSIDENT DE L'EPCI

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,
- Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,
- Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu la compétence de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière de plan local d'urbanisme et de règlement local de publicité ;
- Considérant que la commune de Lescure-d'Albigeois est membre de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- Considérant, conformément à l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent, à son président, leurs prérogatives en matière de police de la publicité ;
- Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,
- Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

ARRÊTE

Article 1er : Le Maire de la commune de Lescure-d'Albigeois s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à la Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 30 mai 2024

Le Maire,

Elisabeth CLAVERIE

